



N° CE : 61.919
Doc. parl. : n° 8421

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

sur la promotion du journalisme professionnel et du débat démocratique et portant modification :

1° de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias ;

2° de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte ;

3° de la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1^{er} juillet 2025 ainsi que 3 février et 10 juin 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes